

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

Jeudi 28 juin 2018 à 17h00
à La Roche-Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2018 à 17 H 00** à l'EPTB Vilaine – La Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Madame Régine ROSZAK, Responsable de la Commande Publique – EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

Jeudi 28 juin 2018 à 17h00
à La Roche-Bernard

Ouvrages : projet de convention d'assistance au fonctionnement des barrages de Haute Vilaine

Il est prévu dans les nouveaux statuts de l'EPTB que ce syndicat mixte a vocation à gérer les barrages de Haute Vilaine, actuellement propriété du Département. Ce point devra faire l'objet d'une modification statutaire dans un prochain Comité Syndical après l'installation des délégués représentants les EPCI.

Le Département ne souhaite plus développer l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des missions GEMAPI. En effet, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, le Département devra avoir transféré à l'EPTB Vilaine les missions relevant de la GEMAPI, en particulier celles relatives à la protection contre les inondations. Il est par ailleurs membre de l'EPTB. Suite à la mobilité d'un agent, il convient de mettre en place une coopération entre le Département et l'EPTB. La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles l'EPTB assurera, le temps de la durée de la présente convention, des missions de gestion des barrages de Haute Vilaine en lien avec ses missions GEMAPI.

La présente convention ne préjuge pas de l'acceptation du transfert de ces ouvrages par l'EPTB. En l'absence de transfert, l'EPTB devra signer une convention de mise à disposition pour la prévention des inondations avec le Département et assurer le pilotage de la gestion hydraulique pour répondre aux différentes fonctions des barrages. Ces décisions seront à prendre par les élus du Comité Syndical au plus tard en 2019.

Cette convention permet de rembourser toutes les dépenses engagées par l'EPTB notamment les frais en personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Madame la Présidente à finaliser et à signer le projet de convention en annexe.

Pour extrait conforme
La Présidente

Solène MICHENOT